

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de PRÉE-d'ANJOU,  
Convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
S'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AMPOIGNÉ,  
Sous la présidence de Mr Serge GUILAUMÉ, maire.

### Etaient présents :

1. Mr Serge GUILAUMÉ,	7. Mme Anne-Pascale LECLERC,
2. Mr Dominique JAILLIER,	8. Mr Gaël PINEAU,
3. Mme Magali LOINARD,	9. Mme Chrystelle MÉTÉREAU,
4. Mme Isabelle DRAPEAU,	10. Mme Aurélie PINSON,
5. Mr Bertrand TOUEILLE,	11. Mr Benoît HAMON,
6. Mme Marie-Thérèse MICHEL,	12. Mr Xavier THUAULT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Patrice CHRÉTIEN, Mme Marina GAUDRÉ, Mr Sébastien MAHIER, Mr Michaël OTT, Mme Aurélie BROSSIER, Mme Amandine DAVOINE DAUDIN.

Date de convocation : **24 janvier 2025**

Nombre de membres en exercice : 18

Quorum de l'assemblée : 10

Nombre de membres présents : 12

Votants : 12

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Magali LOINARD

### Ordre du jour :

- Election du maire délégué d'Ampoigné.
- Autorisation pour engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.
- Révision des charges prévisionnelles locatives du bar-tabac-restaurant « La Halle aux Grains ».
- Dispositif de solidarité de proximité « l'Heure Civique ».
- Désignation des différentes missions au projet de restructuration de la salle des fêtes en un espace socio-culturel multi-usages.

Questions diverses :

- Compte-rendu des commissions

## **N° 25-01-001 ELECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ D'AMPOIGNÉ.**

### *Premier tour de scrutin*

M. Bertrand TOUEILLE, doyen d'âge, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire délégué d'Ampoigné, commune déléguée de PRÉE-d'ANJOU.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne, son bulletin de vote sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	12
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation	
Suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	1
Nombre des suffrages exprimés.....	11
Majorité absolue.....	6
A obtenu : M. Serge GUILAUMÉ	onze voix (11)

M. Serge GUILAUMÉ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire délégué d'Ampoigné.

**N° 25-01-002 AUTORISATION POUR ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025.**

M. le Maire expose au Conseil municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2024 (€)	25 %
20- Immobilisations incorporelles	1 475.55	368.89
21 - Immobilisations corporelles	316 731.00	79 182.75
<b>TOTAL</b>	<b>318 206.55</b>	<b>79 551.64</b>

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés (€)
20	600 - Carte Communale	202	1 475.55
21	470 - Acquisitions de matériels	2183	616.20
	470 - Acquisitions de matériels	2188	17 248.92
	480 - Travaux bâtiments communaux	2131	153 551.31
	540 - Voirie	2151	46 600.44
	540 - Installation voirie	2152	6 084.00
	550 - Eclairage public	21538	5 849.05
	560 - Enfouissement des réseaux	21538	75 330.08
	730 - Cimetière	2116	2 358.00

	730 - Cimetière	2131	9 093.00
--	-----------------	------	----------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte** la proposition du Maire.

**N° 25-01-003 RÉVISION DES CHARGES PRÉVISIONNELLES LOCATIVES DU BAR-TABAC-RESTAURANT « LA HALLE AUX GRAINS ».**

Mr le Maire rappelle que le bail commercial, entre la commune, le bailleur et la SNC BOULINEAU, le preneur, dont le siège est sur la commune au 2 rue du Stade à Amboigné, a été signé le 15 novembre 2023.

Il avait été fixé par délibération n° 23-12-076 du 13 décembre 2023, au vu de l'article « impôts – charges » page 14 du bail commercial, des charges estimées à 400 € par mois applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé de réviser la somme à titre de provision sur les charges,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**FIXE** à **700 € par mois**, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la provision sur les charges impôts, taxes et redevance qui sera ajustée chaque année en fonction des dépenses effectuées l'année précédente,

**INSCRIT** les écritures budgétaires au compte 70878-remboursement de frais par des tiers, en fonctionnement recettes.

**N° 25-01-004 DISPOSITIF DE SOLIDARITÉ DE PROXIMITÉ « L'HEURE CIVIQUE ».**

Le département de la Mayenne a lancé le 23 octobre 2023 le déploiement du dispositif de solidarité de proximité « l'Heure Civique » proposé par l'Association Voisins Solidaires.

Cette initiative vise à encourager les Mayennaises et les Mayennais à offrir une heure de leur temps pour une action de solidarité en faveur de la commune, d'une association, d'un collectif, d'un voisin.

Les Mairies en assurent la mise en œuvre opérationnelle sur leur territoire respectif.

Les modalités du partenariat entre l'association Voisins Solidaires et la Commune sont fixées par voie d'une convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision de lancer le dispositif de l'Heure Civique sur la commune,

**AUTORISE** Mr le maire, ou ses adjoints, à signer la convention.

**N° 25-01-005 DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTES MISSIONS AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FÊTES EN UN ESPACE SOCIO-CULTUREL MULTI-USAGES.**

Mr le maire présente les différentes missions complémentaires sur le projet de restructuration de la salle des fêtes de Laigné, soit :

- Mission contrôle technique : vise à prévenir les aléas techniques susceptibles de se produire dans les projets de construction notamment et pouvant entraîner des sinistres. Le contrôle technique se fait principalement dans les domaines de la solidité de l'ouvrage et de la sécurité des personnes, particulièrement par la vérification du respect des règles de l'art.

Selon l'article R111-38 du [Code de la construction et de l'habitation](#), le contrôle technique est rendu obligatoire pour les travaux de certains bâtiments, à savoir :

Les établissements recevant du public, classés dans les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégories ;

Le contrôleur technique est le plus souvent mandaté par les maîtres d'ouvrage souhaitant s'assurer d'une assistance technique permettant de limiter les risques de sinistres ou à la demande des assureurs (notamment dans le cadre de l'assurance dommage-ouvrage qui constitue une garantie décennale).

- Mission SPS – Sécurité et Protection de la Santé : Le coordonnateur SPS doit prévenir les risques issus de la coactivité entre les entreprises intervenantes et prévoir l'utilisation de moyens communs sur le chantier concerné. Par ailleurs il doit prévoir les mesures de sécurité qui seront nécessaires après la livraison de l'ouvrage, lors de son exploitation.

Selon le [Code du travail](#), article L4532-2, la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé doit être organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, aux fins de prévenir les risques de co-activité résultant de leurs interventions simultanées ou successives pendant les phases de conception et de réalisation de l'ouvrage et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les [infrastructures](#), les moyens logistiques et les protections collectives.

Elle est organisée par le maître d'ouvrage. Il prévoit les Modalités Pratiques de Coopération entre les différents intervenants et le coordonnateurs SPS, dans un document joint à leur contrat.

Mettre en œuvre les principes généraux de prévention pour assurer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui interviennent sur un chantier de bâtiment ou de génie civil.

- Mission Etude de Faisabilité Géotechnique : Les objectifs de l'étude de sols seraient la synthèse géologique, géomécanique du site et donner les arrivées d'eau dans les sondages, préciser les types et caractéristiques des fondations avec calcul de la contrainte au sol, examiner la faisabilité et les assises de dallages sur terre-plein avec indication de l'épaisseur de couche de forme, reconnaître les fondations du bâtiment mitoyen, analyser les modalités de terrassements généraux et expliciter les principales sujétions de conception et d'exécution.

Il est présenté les différentes propositions :

<b>CONTRÔLE TECHNIQUE</b>		
	<b>APAVE</b>	<b>SOCOTEC</b>
	HT	HT
<b>Mission de base</b>	<b>4 900.00</b>	<b>6 500.00</b>
<b>Attestation Hand</b>	<b>250.00</b>	<b>Compris</b>
<b>Attestation RE2020</b>		<b>Compris</b>
<b>Vérification des installations électriques</b>		<b>Compris</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 150.00 €</b>	<b>6 500.00 €</b>

<b>SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE</b>		
	<b>APAVE</b>	<b>SOCOTEC</b>
	HT	HT
<b>Phase conception et réalisation</b>	<b>3 480.00</b>	<b>3 402.00</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 480.00 €</b>	<b>3 402.00 €</b>

<b>ETUDE GEOTECHNIQUE</b>		
<u>Missions</u>	<b>ECR environnement</b>	<b>CSO L'environnement</b>
	HT	HT
<b>Mission de base G2 AVP + sondages</b>	<b>2 770.00</b>	

<b>Mission G2AVP-G5</b>		<b>2 864.00</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 770,00 €</b>	<b>2 864,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉSIGNE** l'entreprise **SOCOTEC**, pour compétences techniques, pour la mission contrôle technique d'un montant de **6 500.00 € HT**,

**DÉSIGNE** l'entreprise **SOCOTEC**, pour la mission SPS – Sécurité et Protection de la Santé d'un montant de **3 402.00 € HT**,

**DÉSIGNE** l'entreprise **ECR Environnement**, moins disant, pour la mission étude de faisabilité géotechnique d'un montant de **2 770.00 € HT**,

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

### **Compte-rendu des commissions :**

#### **Commission vie sociale et associative :**

L'heure civique : Réunion de lancement le 31 mars à 19 h à la salle des fêtes de Laigné, en présence des associations, de Mr Atanase PERIFAN, créateur de l'association et Mme Maryline JAMOT, cheffe de projet territoire. Il est désigné Mr Dominique JAILLIER et Mme Magali LOINARD, élus référents et Christelle et Céline, secrétaires de mairie, agents référents.

Repas des aînés : il est fixé le samedi 29 mars à la salle des Loisirs d'Ampoigné. Prochaine réunion de préparation le 11 mars.

#### **Commission travaux :**

Restructuration de la salle des fêtes : Une réunion de présentation est fixée le lundi 3 février à 20 h salle du conseil à Laigné, aux associations, en présence de Mr Vincent HEMERY, architecte.

Local musique : Il est proposé d'agrandir le local musique. Les élus et l'association doivent se rencontrer pour travailler ce projet.

Antenne relais Bouygues Telecom/SFR : Il est proposé par le groupe Syscom un rendez-vous en mars 2025.

#### **Commission voirie :**

Travaux RD 22- traversée du bourg de Laigné : Les travaux sur le réseau de gaz sont programmés du lundi 10 au vendredi 28 février. Il est rappelé que le réseau électrique, profite de la réalisation des tranchés pour s'installer. La commune effectuera en fin d'année 2025, début 2026, l'effacement des réseaux fibre et électrique.

**Commission finances** : Il est demandé aux différentes commissions du conseil municipal, des idées et/ou propositions et de présenter des devis à la préparation du budget 2025.

#### **Commission animations et communications :**

Tour de France : Celui-ci passera sur notre commune le 12 juillet 2025. Différentes réunions de préparation ont eu lieu avec la préfecture à la création d'un groupe de travail à l'organisation du passage de la course.

Le département est également en relation avec les élus au niveau sécurité des routes.

Les élus vont solliciter les associations de la commune d'organiser, ensemble, sur cet évènement festif.

**Recensement de la population** : A ce jour, plus de 80 % des logements sont recensés. Il est rappelé à la population que le recensement est une obligation légale, un devoir civique, simple et utile à tous.

**Accueil de Loisirs** : Mr Dominique JAILLIER présente le bilan 2024.

Nouveauté 2025 :

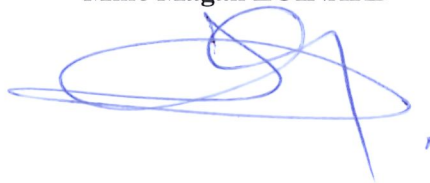
- Ouvrir en accueil sur inscription obligatoire « FOYER » ou « ACTIVITÉ », de 14 h à 18 h, le lundi et mardi de la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances, où des sorties seront proposées ;
- Dès les vacances d'Hiver, ouverture de l'espace jeunesse au CM2 sur un créneau, tous les mardis de la 1<sup>ère</sup> semaine de 14 h à 16 h, nommée activité « Passerelle ».

Recrutement en cours pour le poste de directeur(trice) adjoint(e). Les entretiens ont lieu le 6 février. Le comité technique a lieu le 13 mars à 15 h à Laigné et le comité de pilotage a lieu le 24 avril à 20 h à Laigné.

Prochaines réunions du conseil municipal le jeudi 27 février et jeudi 3 avril 2025 à 20 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 14 mn.

**La secrétaire de séance,  
Mme Magali LOINARD**



**Prée-d'Anjou, le 7 février 2025**

**Le maire,  
Mr Serge GUILAUMÉ**

